

---

**DECISION N° : 212.10.2023**

**OBJET : Marché n°2020.12 relatif aux services d'assurances pour la ville d'Osny**

**Lot 3 : assurance flotte automobile et auto-missions**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n°210.11.2020 du 11 novembre 2020 relative à l'attribution des marchés de services d'assurances pour la ville, désignant la société SASU ASSURANCES PILLIOT rue de Witternesse à Aire-sur-la-Lys (62921), titulaire mandataire du lot 3 : assurance flotte automobile et auto-missions pour un montant de la prime annuelle prévisionnelle hors indice de 11 683,34 € TTC,

**Considérant** que pour donner suite à l'aggravation significative de la sinistralité de la ville d'Osny et l'impossibilité de mutualiser le risque dans le temps, il s'avère nécessaire de faire un avenant d'augmentation de 5% de la prime annuelle 2024 pour le lot 3 : assurance flotte automobile et auto-missions,

**Considérant** qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant cette plus-value et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

**Considérant** le projet d'avenant ci-annexé,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** l'avenant n° 1 prenant en compte l'augmentation de 5 % de la prime annuelle 2024 relatif au marché lot 3 : assurance flotte automobile et auto-missions, avec la société titulaire mandataire SASU ASSURANCES PILLIOT rue Witternesse à Aire-sur-la-Lys (62921).

L'avenant n°1 représente une plus-value de la prime annuelle de 5%.  
A titre indicatif, le montant de la prime 2023 était de 19 496,61 € TTC.

L'avenant 1 est conclu à compter du 01/01/2024 et jusqu'au terme du marché d'assurances.

**Article 2 :**

**PRESICE** que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 3 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY,

Signé électroniquement le 26/10/2023



**Votre assureur**

**GREAT LAKES INSURANCE SE**

Siège social :  
Koniginstrasse 107  
80802 MUNCHEN  
ALLEMAGNE

**Assuré**

VILLE D'OSNY  
HOTEL DE VILLE  
14 RUE DE WILLIAM THORNLEY  
95520 OSNY

**Assurance Flotte automobile et risques annexes**

**Contrat n° 21GRE0587FLTC**

Date de prise d'effet de l'avenant : 01/01/2024

**OBJET DE L'AVENANT N°1 :**

Majoration des primes unitaires 2024 de 5 % hors indice.

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Aire sur la Lys, le 2 octobre 2023 en trois exemplaires originaux

Le courtier mandataire

**SASU ASSURANCES PILLIOT**

Rue de Witternesse

BP 40002

62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

Tél. 03 21 98 97 00 - Fax. 03 21 95 66 66

L'assuré

Signé électroniquement le 26/10/2023



Le Maire  
  
JM. LEVESQUE